

L'ENGAGEMENT DES MEMBRES DE LA TROISIEME CLASSE

Une réelle appartenance à l'Ordre.

Les textes qui régissent l'Ordre font ressortir un élément qu'il convient de souligner fortement : tous ses membres, quelque soit leur état et leur statut canonique, appartiennent réellement à une unique « famille » religieuse et sont tous invités à en vivre le charisme, celui de la *tuitio fidei* et de l'*obsequium pauperum*. « *Ceux qui demandent ou sont invités à entrer dans l'Ordre dans une des catégories de la Troisième Classe doivent avoir conscience que ...tout en n'étant pas des religieux (comme les membres profès) ou liés par une promesse religieuse sans être religieux (comme les chevaliers d'obédience) ils deviennent membres d'un Ordre religieux* »¹. Le Directoire de vie de 1993 précisait que les membres de la Troisième Classe « *qui n'émettent pas de promesse spécifique* » n'en sont pas moins tenus, « *en raison de leur réelle appartenance à l'Ordre* » à un style de vie et à une conduite chrétienne exemplaires.²

Cette réelle appartenance de *tous* les membres à un Ordre *religieux* est à référer à l'enseignement du Concile Vatican II sur l'appel à la sainteté commun à tous baptisés, « *quels que soient leur état ou leur rang* ».³ L'Ordre de Malte expérimente et vérifie à l'intérieur de lui-même ce que doit être, dans l'Eglise, la place de la vie consacrée : « *un signe qui peut et doit exercer une influence efficace sur tous (ses) membres dans l'accomplissement courageux des devoirs de leur vocation chrétienne* ».⁴ « *Vu que tout baptisé est appelé à la sainteté et à l'apostolat, il est nécessaire que tout Chevalier, précisément parce que chrétien et témoin du charisme de l'Ordre de Malte, de Foi et d'Amour, en connaisse et en vive les devoirs spécifiques et les règles de spiritualité, pour glorifier Dieu, pour se sanctifier et pour contribuer à l'édification du Règne de Dieu dans le monde* ».⁵ Il n'y a pas une « spiritualité » spécifique aux membres de la troisième classe, mais seulement des différences dans la manière de vivre l'unique appel à la sainteté baptismale. Engagés dans une vie professionnelle souvent très dense, chargés de tous les devoirs de la vie familiale, appelés aussi à participer à la vie de leurs Eglises locales, les membres du troisième *coetus* de l'Ordre ont à projeter dans

¹ Règlements et commentaires ..., p.63. C'est nous qui soulignons.

² Directoire ...,p.7.

³ Constitution sur l'Eglise *Lumen Gentium*, n° 40

⁴ *Lumen Gentium*, n°44

⁵ Id. C'est nous qui soulignons.

tous ces domaines la lumière que leur apporte le double charisme de l'Ordre, de Foi et de Charité.

Le témoignage d'une vie exemplaire.

La première orientation donnée par les textes fondamentaux de l'Ordre est l'exemplarité de la vie chrétienne. « *Les membres de l'Ordre sont tenus de conformer de façon exemplaire leur vie aux enseignements et aux lois de l'Eglise* », dit la Charte Constitutionnelle dans l'article consacré aux devoirs des membres.⁶ Là encore cette exigence rejoint pleinement l'enseignement du Concile Vatican II sur la place des fidèles laïcs dans l'Eglise, enseignement mis en lumière tout particulièrement dans le décret *Apostolicam actuositatem*, repris par le Pape Jean-Paul II à travers l'exhortation apostolique post-synodale *Christifideles laïci*. Le premier appel que doivent entendre les membres de l'Ordre est celui qui s'adresse à tout fidèle : « *pénétrer l'ordre temporel d'esprit évangélique* ». ⁷ Avant même tout engagement spécifique au service des œuvres de l'Ordre, le terrain où doit s'exercer l'activité de ses membres et le premier lieu de leur vie spirituelle, ce sont « *les conditions ordinaires de l'existence ... Ni le soin de leur famille ni les affaires temporelles ne doivent être étrangers à leur spiritualité* ». ⁸ Le même texte conciliaire fait l'éloge des vertus les plus concrètes : « *Qu'ils estiment beaucoup la compétence professionnelle, le sens familial et civique, et les vertus qui regardent la vie sociale, telles que la probité, l'esprit de justice, la sincérité, la délicatesse, la force d'âme : sans elles il n'y a pas de vraie vie chrétienne* ». ⁹ Ces lignes générales soulignées par le Concile rejoignent profondément l'esprit et les traditions de l'Ordre, c'est-à-dire « *un comportement d'authentiques gentilshommes chrétiens* ». ¹⁰ Le Concile précise même qu'en agissant ainsi sous la motion de la charité divine, les fidèles exprimeront concrètement dans leur vie « *l'esprit des Béatitudes* », expression qui ne peut que toucher fortement ceux qui portent la croix à huit pointes. ¹¹

Vie de prière et formation chrétienne.

Destinée à nourrir une spiritualité active, la prière au sein de l'Ordre de Malte doit se caractériser plus par son intensité que par son étendue. C'est pourquoi il n'est exigé des membres de l'Ordre guère plus que ce qui s'impose à tout baptisé : la fréquentation habituelle des sacrements de pénitence et de l'Eucharistie, la prière quotidienne, avec une mention spéciale de la récitation du chapelet ou de la prière des Heures, ce qui rejoint les très anciennes coutumes de l'Ordre.

Parallèlement à ces exigences de prière s'imposent celles de la formation chrétienne. Dans les textes déjà cités du Concile Vatican II, une grande insistance était mise sur ce point : les fidèles laïcs y sont fortement incités « *à prendre une part plus active, selon l'esprit de l'Eglise, dans l'approfondissement et la défense des principes chrétiens* », ¹² termes qui évoquent la *tuitio fidei* chère à l'Ordre.

⁶ Charte Constitutionnelle ... art.9 §3

⁷ *Apostolicam actuositatem*, n°2

⁸ Id. n°4

⁹ Id.

¹⁰ Directoire ...p.10

¹¹ *Apostolicam actuositatem*, n°4

¹² *Apostolicam actuositatem*, n°6

La participation concrète aux œuvres de l'Ordre

Si cet approfondissement de la foi et de la vie spirituelle représente pour les membres de la troisième classe la manière de vivre l'idéal de la *tuitio fidei*, celui de l'*obsequium pauperum* sera vécu, si possible, par la participation concrète aux œuvres de l'Ordre. « *Se consacrer aux activités d'assistance de l'Ordre* » fait partie des devoirs essentiels des membres, aux termes de la Charte.¹³ Cela ne doit pas être vécu de manière inconditionnelle : tous les textes de référence notent bien que ces engagements ne doivent pas s'exercer au détriment de la vie familiale ou professionnelle, la priorité devant être toujours donnée au devoir d'état.¹⁴ La générosité des membres de l'Ordre devra se manifester, de préférence, à travers les œuvres de l'Ordre lui-même¹⁵ ; cette collaboration aux œuvres sera d'autant plus efficace que les membres auront le souci d'acquérir les compétences et les qualifications nécessaires pour le service d'autrui.¹⁶ Il est peut-être bon de noter comme une exigence qui touche à la vie spirituelle l'idée que cette participation devrait aller, le plus qu'il est possible, jusqu'au contact personnel et direct avec « *nos Seigneurs les malades* ». C'est vraiment le Christ qui est reconnu et *adoré* en eux, selon les termes même de la Règle de Saint Benoît.¹⁷

Il convient enfin de remarquer que ces lignes spirituelles ne sont pas différentes de celles qui sont proposées aux membres des autres classes de l'Ordre : de même qu'il n'y a qu'une seule vocation chrétienne, commune à tous les baptisés, qui est l'appel à la sainteté, de même il n'y a au sein de l'Ordre de Malte qu'un unique idéal de défense de la foi et de service du prochain, qui se traduit de manière différenciée selon les modes d'appartenance : profès, en obédience, ou membre de la troisième classe.

¹³ Charte Constitutionnelle, art. 9, § 3

¹⁴ cf. Directoire de vie pour les membres de troisième classe, n°5

¹⁵ Règlement pour les membres de la troisième classe, III

¹⁶ cf. Directoire ..., n°5

¹⁷ *ut in eis Chistus adoretur, qui et suscipitur* . Règle de S. Benoît, ch. LIII